

**VILLIERS-SAINT-FRÉDÉRIC**  
**RESTRUCTURATION DE LA STATION D'ÉPURATION**  
**MICHEL LORIEUX**



La station d'épuration Michel Lorieux est en travaux pour restructuration depuis septembre 2020.

Sur ce chantier, le souci de chaque instant dans un espace très contraint reste la coactivité entre les personnes qui assurent le

fonctionnement des installations existantes et les sociétés extérieures qui interviennent pour la mise en place des nouveaux équipements. A noter que malgré les différents aléas liés au chantier, le traitement des eaux usées a continué sans dégrader le niveau de qualité du rejet.

Désormais, l'ensemble des nouveaux équipements est présent et côtoie les éléments d'origine existants (rénovés et adaptés) pour ne former qu'un processus unique. La station d'épuration ainsi restructurée alliera le traitement des eaux usées, au tout nouveau processus de digestion des boues.

Nous arrivons à une étape déterminante de ce projet où les paramétrages, réglages et autres interfaces doivent permettre à chacun des équipements de remplir leur fonction dans le processus complet de la station d'épuration, pour atteindre les objectifs techniques et de performances contractuels.

La deuxième partie de l'année 2022 sera aussi consacrée à la mise en œuvre du système de production de biogaz et à son raccordement au réseau GRDF, pour une mise en service prévue début 2023.

*In fine*, la station d'épuration produira du biogaz, des boues pour compostage ou éventuellement pour épandage, et de la struvite pouvant être utilisé comme fertilisant agricole.

**MONTAGE DU DIGESTEUR**



25 janvier 2022 premiers éléments de montage



1<sup>er</sup> février 2022 couverture du digesteur



22 février 2022 élévation du digesteur

**LES LINGETTES ET L'ASSAINISSEMENT NE FONT PAS BON MÉNAGE**

Ces petites lingettes si pratiques que nous utilisons au quotidien doivent faire l'objet d'une attention particulière pour leur destination après usage. Une lingette dite « biodégradable », qu'elle soit faite pour être utilisée comme papier toilette humide, nettoyer bébé, désinfecter la cuvette des toilettes, se désinfecter les mains, nettoyer les vitres, les sols, enlever la poussière ou se démaquiller, met entre quelques jours et plusieurs semaines pour se désagréger. De ce fait, il ne faut en aucun cas la jeter dans vos toilettes. En effet, jetée dans la cuvette des wc, la lingette s'agrègera avec d'autres lingettes, sans se décomposer en créant des bouchons de filasse et de graisse.

Une canalisation ainsi obstruée engendre à terme des débordements d'eaux usées sur la voirie (risque d'atteinte à la salubrité publique), des rejets en milieu naturel (pollution) mais aussi des désordres à l'intérieur de vos habitations individuelles ou collectives.

Pour le SIARNC, qui gère l'assainissement collectif, cela perturbe fortement le fonctionnement du réseau. En effet, la filasse issue des lingettes, s'enroule à l'intérieur des pompes des postes de refoulement en créant des pannes. Cela occasionne ainsi une grande partie des interventions des agents d'exploitation pour déboucher et dépanner les équipements.

De plus, la lingette, si elle parvient à la station d'épuration sans perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement

est piégée par le dégrilleur qui permet de retirer la majeure partie de ces résidus de lingettes. Les refus de dégrillage sont ensuite traités en centre de traitement des déchets agréés. La conséquence de ces multiples interventions sur le réseau de collecte des eaux usées est financière et directement appliquée sur la redevance assainissement figurant sur votre facture d'eau.

La maxime qui en découle est que "la lingette, une fois utilisée, dans votre poubelle s'en est allée et les installations d'assainissement s'en trouvent épargnées".



Pompe bouchée par la filasse de lingettes



Filasse sortie de la pompe



**COMMENT PERMETTRE AUX EAUX DE PLUIE DE S'INFILTRER DANS LE SOL ?**

Le SIARNC incite chaque usager à s'intéresser à la gestion de ses eaux pluviales en préconisant une gestion individuelle à la parcelle. En effet, capter les eaux de pluie reste le meilleur moyen pour éviter

les engorgements des réseaux collectifs (qu'ils soient unitaires ou séparatifs) lors d'épisodes pluvieux intenses et les inondations dans les propriétés situées en point bas, ou proches d'un cours d'eau.

Cela contribue également à résoudre les problèmes générés par des inversions de raccordements, lorsque les eaux pluviales rejoignent anormalement le réseau d'eaux usées. La multiplication de ces mauvais branchements engendre des volumes importants d'eaux claires parasites qui perturbent fortement le bon fonctionnement du

système d'assainissement : déversements d'eaux usées dans le milieu naturel, fonctionnement intensif des postes de relevage qui entraîne une surconsommation d'énergie et des risques de pannes, traitement perturbé de la station d'épuration par cet apport soudain d'un plus grand volume d'eau. Les stations d'épuration n'ont pas vocation à traiter de l'eau de pluie !

Ainsi, les eaux pluviales peuvent être évacuées par épandage souterrain et/ou superficiel (pelouse, massif de fleurs etc...). De même, la récupération des eaux de gouttière et le stockage dans une cuve en vue d'un arrosage ou du lavage de la voiture, la création d'un puits d'infiltration, d'une noue ou d'une petite mare, restent des moyens simples à mettre en place et peu onéreux pour déconnecter les eaux pluviales de sa propriété des réseaux d'assainissement. A noter également que la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie peuvent permettre une certaine maîtrise de la consommation d'eau potable.



**LETTRE DU SIARNC N°8 - AUTOMNE 2022**



**ÉDITO**

Cette année sera marquée par la mise en service de la nouvelle station d'épuration située sur la commune de Villiers Saint Frédéric, comprenant la restructuration complète des édifices existants ainsi que la construction d'un nouvel ensemble d'équipements de traitement et de valorisation des boues.

L'ambition de ce projet n'est pas de répondre uniquement aux évolutions démographiques et donc à un accroissement significatif des effluents domestiques à traiter, mais aussi de nous inscrire dans une démarche plus vertueuse tant sur les aspects environnementaux et économiques avec une station d'épuration innovante dotée d'équipements de traitement de l'azote, du phosphore et intégrant un digesteur.

Actuellement les boues issues de la filière de traitement partent sur des zones de stockage puis en épandage. Par la suite, ces boues seront réintroduites dans le digesteur pour produire du biogaz réinjecté dans le réseau GRDF, de la struvite (un fertilisant agricole) et du compost pour épandage créant ainsi une économie circulaire locale. La maîtrise de l'énergie est aussi au cœur de ce projet, par l'adjonction d'un système de récupération de chaleur, nous permettant à terme de réduire notre empreinte énergétique et limiter nos frais de fonctionnement liés à ce nouveau complexe de traitement des eaux usées.

Seule ombre au tableau, à ce jour, le législateur est toujours partagé sur le devenir des boues issues de cette filière de traitement, en voulant imposer des seuils très bas sur certaines substances qui viendrait à terme remettre en cause ces procédés, et privilégier l'incinération. Ce sujet des seuils reste très controversé sans fondement technique ni scientifique et avec une vision transversale trop faible des enjeux

associés aussi bien environnementaux, qu'économiques. L'état se doit de prendre en compte l'expérience des différents acteurs de la filière pour garantir l'innocuité des matières à épandre avec des seuils pertinents, tout en permettant leur valorisation agricole, donc à suivre. Notre activité de travaux ne se limitant pas aux seules stations d'épuration, nous venons d'initialiser deux nouveaux chantiers et concernent cette fois, les réseaux. Tout d'abord sur la commune de Neauphle le Vieux, réfection d'un linéaire de 700 mètres puis sur la commune de Neauphle Le Château, réfection d'un linéaire de 200 mètres. Même si à la base ceux sont des opérations classiques, la configuration des sites, la proximité avec les concessionnaires et du milieu naturel, leurs confèrent un caractère complexe avec des opérations de chemisage entre autres. Ces projets sont prévus sur quelques mois pour un coût avoisinant un million d'euros.

« Mon coup de gueule », il n'est plus acceptable de devoir intervenir sur les stations et les réseaux, suite à des installations bouchées par la présence de lingettes, un geste individuel qui semble anodin mais lourd de conséquences économiques pour la collectivité, les interventions liées à ces lingettes étant de plus en plus fréquentes.

Enfin, les non-conformités de raccordement concernent encore 15% des usagers des réseaux et demeurent une de nos préoccupations prioritaires qui génère là encore des surcoûts dans l'exploitation des stations par l'arrivée d'eaux claires parasites avec un non-sens écologique et économique et beaucoup trop d'heures consacrées par les techniciens du SIARNC.

Je vous souhaite à toutes et à tous, une excellente rentrée et une bonne lecture.

Francis LE GOFF, Président du SIARNC  
 Délégué de la commune de Saint-Germain-de-la-Grange

**L'ACCUEIL DU SYNDICAT**

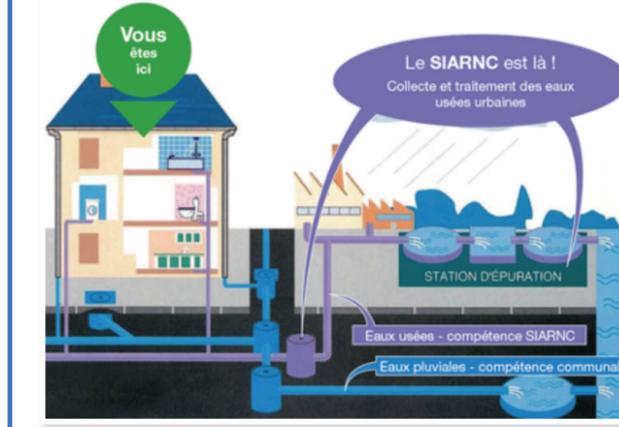
Le Syndicat répond à toutes vos questions par téléphone et/ou vous accueille de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi dans ses nouveaux locaux dont l'accès se fait par la rue du Stade.

**SERVICES AUX USAGERS**

- Contrôle de raccordement lors de vente immobilière,
- Demande de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées,
- Contrôle de votre système d'assainissement non collectif,
- Intervention en domaine public pour tout problème d'assainissement : débordement d'eaux usées sur la voirie, remontée chez les riverains, casse d'un tampon d'assainissement...

Les formulaires de demande de contrôle de vos systèmes d'assainissement collectif et non collectif, ainsi que de demande de raccordement de votre propriété au réseau d'assainissement collectif sont disponibles sur le site internet [www.siarnc.fr](http://www.siarnc.fr).

**LES LIMITES D'INTERVENTION DU SIARNC**



**DOMAINE PRIVÉ**      **DOMAINE PUBLIC**

**POUR L'ANNÉE 2022**

Réseau : 208 km  
 Postes de refoulement : 42  
 Stations d'épuration : 9 soit une capacité nominale totale de traitement de 40 100 équivalent-habitants  
 Nombre de communes adhérentes : 16  
 Agents : 16  
 Abonnés assujettis à la redevance assainissement collectif : 10 186

+ Infos

Directeur Publication : F. Le Goff  
 Responsable Publication : A. Gonthier  
 Commission Communication : A. Gonthier, D. Planchon et A. Venant

Impression Offset Eclair à Rambouillet sur papier issu de forêts durablement gérées : PEFC - FSC

24h/24h

Numero d'astreinte 06 87 27 13 97  
 Pour les urgences techniques de type problème d'écoulement des eaux usées uniquement.

contact

3 route de Septeuve (accès par la rue du Stade)  
 78640 Villiers-Saint-Frédéric  
 T. 01 34 89 47 44  
 contact@siarnc.fr

[www.siarnc.fr](http://www.siarnc.fr)

## COMPRENDRE SA FACTURE D'EAU

**Vous venez de recevoir une facture d'eau et d'assainissement et vous souhaitez comprendre à quoi correspond chacune des lignes ?**

La présentation de la facture d'eau est réglementée par l'arrêté du 10 juillet 1996. Elle se compose de trois rubriques : distribution de l'eau, collecte et traitement des eaux usées et organismes publics. Elle indique les noms et les coordonnées des organismes en charge de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

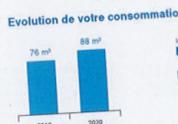
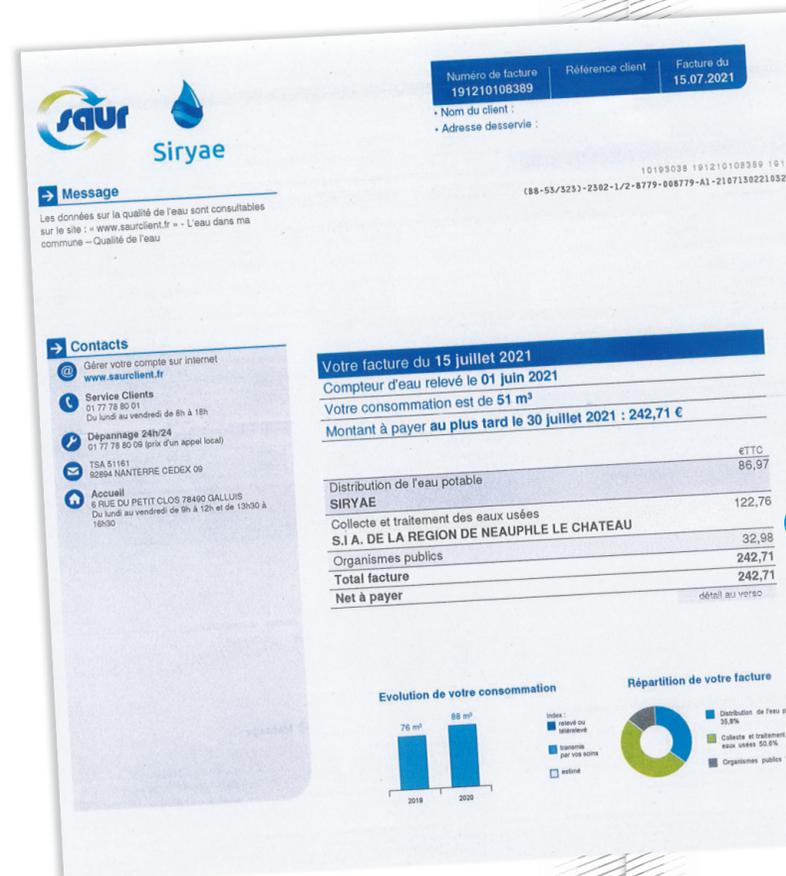
**Qui gère l'eau et l'assainissement sur votre commune ?**

L'eau potable est gérée par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) [www.siryae.fr](http://www.siryae.fr) par délégation à un opérateur privé. La facture distingue alors la part qui revient à son délégataire (la SAUR, SUEZ ou VEOLIA) et celle qui revient à la collectivité (le SIRYAE).

L'assainissement est quant à lui géré en régie par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château (SIARNC) [www.siarnc.fr](http://www.siarnc.fr)

**Vous possédez un système d'assainissement individuel ?**

Vous recevez uniquement la facture sur l'eau potable. Les prestations réalisées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles) du SIARNC donnent lieu à une facturation indépendante de votre consommation d'eau.



Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 3,94 € / m³ soit 0,00294 € / litre

## DÉCRYPTAGE DE LA FACTURE D'EAU

## 1 La distribution de l'eau

## L'ABONNEMENT

On l'appelle aussi "part fixe" car son montant forfaitaire est indépendant de la quantité d'eau consommée : c'est le prix de l'accès à l'eau potable. Il sert à financer les investissements, l'entretien du patrimoine, les salaires des techniciens et agents.

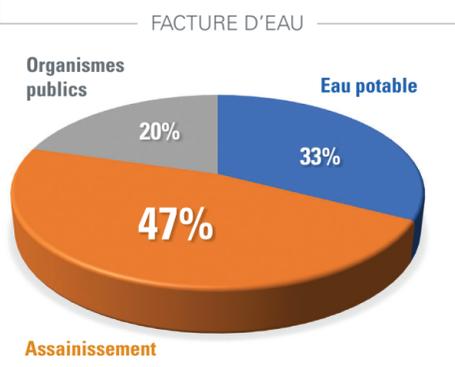
## LA CONSOMMATION

La ligne correspond au volume d'eau effectivement consommé par l'abonné, tel que relevé au compteur. S'il s'agit d'une facture intermédiaire établie entre deux relevés, son montant sera estimé, en général sur la base de la consommation antérieure. Il en va de même si l'abonné était absent lors du relevé et qu'il n'a pas effectué d'autorelevé.

Adresse desservie	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
	51 m³	015 mm	21/11/2020	840	01/06/2021	891

Votre facture en détail		Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
<b>Distribution de l'eau potable</b>						<b>82,44</b>		<b>86,97</b>
<b>Abonnement</b>						<b>5,34</b>		<b>5,63</b>
Part SAUR		2e semestre 2021				5,34	5,50	
<b>Consommation</b>						<b>77,10</b>		<b>81,34</b>
Part Syndicale		1er semestre 2021		51	0,3700	18,87	5,50	
Part SAUR		1er semestre 2021		51	1,0457	53,33	5,50	
Préservation des Ressources en eau		1er semestre 2021		51	0,0960	4,90	5,50	
<b>Collecte et traitement des eaux usées</b>						<b>111,61</b>		<b>122,76</b>
<b>Abonnement</b>						<b>32,91</b>		<b>36,19</b>
Part Syndicale		2e semestre 2021				29,73	10,00	
Part Syndicale		1er semestre 2021				29,73	10,00	
Dédution de la facture n°191200048367		1er semestre 2021				-28,55	10,00	
<b>Consommation</b>						<b>78,70</b>		<b>86,57</b>
Part Syndicale		1er semestre 2021	1 à 44	44	1,4895	65,54	10,00	
			45 à 51	7	1,8805	13,16	10,00	
<b>Organismes publics</b>						<b>30,86</b>		<b>32,98</b>
<b>Consommation</b>						<b>30,86</b>		<b>32,98</b>
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		1er semestre 2021		51	0,4200	21,42	5,50	
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		1er semestre 2021		51	0,1850	9,44	10,00	
<b>Total facture TTC : 242,71 €</b>								



## TARIFS 2022 DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT :

La volonté du SIARNC qui vise à lutter contre le gaspillage de la ressource se traduit par une tarification incitative. Chaque année le Comité Syndical vote par délibération les tarifs qui seront appliqués.

Abonnement	67,36 € TTC par an
Tarif 1 (0-44 m³)	1,69 € TTC par m³
Tarif 2 (45-149 m³)	2,13 € TTC par m³
Tarif à partir de 150 m³	2,66 € TTC par m³

Prix de l'assainissement pour une facture de 120 m³ (correspondant à la consommation moyenne annuelle d'une famille avec 2 enfants) : 303,54 € TTC

Pour la commune de Vicq, le prix au m³ est de 5,69 € TTC

## 2 La collecte et le traitement des eaux usées

Cette rubrique correspond aux frais d'assainissement des eaux usées. Elle comprend également un montant fixe (l'abonnement) et un montant variable calculé sur la base de la consommation effective de l'abonné. Sauf pour les habitants de la commune de Vicq qui a adhéré récemment au SIARNC et pour laquelle seule une part variable est facturée pour le moment.

L'assainissement est géré en régie, c'est à dire par les équipes du SIARNC dont les compétences sont la collecte, le transport et le traitement des eaux usées.

La redevance d'assainissement collectif est la principale ressource financière du SIARNC

- Elle sert à financer l'exploitation, l'entretien et le renouvellement des équipements,

- La construction et l'exploitation des stations d'épuration, en respectant les normes de rejet et le milieu naturel récepteur,

- La construction et l'exploitation des réseaux de collecte des eaux usées,

- Le contrôle systématique des branchements à l'assainissement lors des ventes immobilières et lors des permis de construire ou des recherches de pollution,

- La réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées présentant des défauts d'étanchéité ou d'écoulement permettant ainsi de supprimer les apports d'eaux claires parasites qui perturbent la collecte et l'épuration des eaux usées,

- Les travaux de déconnexion des eaux pluviales et de nappe des réseaux d'eaux usées

- La gestion préventive du renouvellement des équipements électromécaniques,

- La gestion préventive du curage des réseaux et des ouvrages des stations de pompage du SIARNC,

- La télésurveillance de tous les équipements et le suivi permanent de leurs caractéristiques de fonctionnement.

## 3 Les organismes publics

On trouve dans cette rubrique les redevances perçues pour le compte de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, établissement public qui a notamment pour missions de contribuer à améliorer la gestion de l'eau, de lutter contre sa pollution et de protéger les milieux aquatiques. Ses actions sont en partie financées par les redevances perçues sur les usagers, dont elle fixe le taux au mètre cube d'eau consommée.

## Le saviez-vous ?

**VOUS VENDEZ VOTRE PROPRIÉTÉ ? PENSEZ À DEMANDER LE CONTRÔLE DE VOTRE BRANCHEMENT !**

**A quoi sert le contrôle ?**

Vérifier que votre installation individuelle ne comporte pas d'anomalie technique conduisant au mélange des eaux usées et des eaux de pluie. La séparation correcte des eaux s'obtient par une action dès l'habitation, sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble.

**Qui est concerné ?**

A chaque transaction immobilière, le contrôle permet de prévenir l'acheteur d'éventuels travaux à effectuer et au vendeur d'assurer l'acheteur de l'absence d'anomalie par un certificat de conformité.

**Quel document est produit suite à un contrôle ?**

À l'issue d'un contrôle, si aucune anomalie n'est constatée sur votre installation, un certificat de conformité sera délivré. Dans le cas contraire si une ou plusieurs non-conformités sont avérées, elles vous seront notifiées dans un rapport de contrôle pour vous permettre d'organiser la mise en conformité.

**Comment établir une demande ?**

Complétez et renvoyez le formulaire de demande de contrôle disponible sur le site Internet [www.siarnc.fr](http://www.siarnc.fr). Notez que votre demande doit nous parvenir au moins 15 jours avant le contrôle, la programmation des rendez-vous de contrôles pouvant varier en fonction de la période d'activité.

**Quel est le coût de ce contrôle ?**

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Comité Syndical, ils sont consultables sur le site internet [www.siarnc.fr](http://www.siarnc.fr)

**Qui est habilité à effectuer ces contrôles ?**

Soyez vigilant : seul le SIARNC est habilité à délivrer un avis de conformité de l'assainissement lors d'une vente sur le territoire des 16 communes adhérentes.

**SIARNC**

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château

**LE SIARNC RECRUTE**

Pour prendre connaissance des annonces en cours, consulter le site internet [www.siamc.fr](http://www.siamc.fr) (rubrique ressources / recrutement) ou contacter le secrétariat qui vous orientera vers la personne compétente pour répondre à vos questions.

